

Secrétariat Général pour l'Administration de la Police

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

HÔTEL DE POLICE DE CAYENNE

DÉPLOIEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ

2025M008

Date limite pour poser des questions : 13 août 2025

Date limite de remise des offres : **25 août 2025 à 12h00 heure Cayenne**
17h00 heure Paris

Marché passé selon la procédure adaptée

Code CPV :
'45300000 : Travaux équipement des bâtiments

Table des matières

Article 1 - PRÉAMBULE.....	3
Article 2 - LA CONSULTATION.....	3
2.1 - Objet de la consultation.....	3
2.2 - Description globale de la consultation.....	3
2.3 - Exécution du marché.....	3
2.4 - Visite des locaux.....	3
Article 3 - NOTATION DE L'OFFRE.....	4
3.1 - Pondération.....	4
3.2 - Négociation.....	4
3.3 - Méthode de notation des offres.....	5
Article 4 - PARTICIPATION A LA CONSULTATION.....	6
4.1 - Retrait du dossier de consultation.....	6
4.2 - Contenu du dossier de consultation.....	6
4.3 - Questions/Réponses.....	6
4.4 - Répondre seul ou à plusieurs.....	6
4.4.1 Candidater seul.....	6
4.4.2 Candidater en groupement d'entreprises.....	6
4.4.3 <i>Candidater avec un sous-traitant</i>	7
4.5 - Constituer votre pli.....	7
Votre dossier de candidature.....	7
Votre dossier d'offre.....	8
4.6 - Dépôt du pli.....	9
4.7 Copie de sauvegarde.....	9
Article 5 PROCÉDURE DE PASSATION.....	9
5.1 - Attribution.....	9
5.2 - Pièces à remettre par l'attributaire.....	9
5.3 - Rédaction de l'acte d'engagement et signature du marché.....	10
5.4 - Mise au point.....	10
Article 6 LES PROCÉDURES DE RECOURS.....	10

Article 1 - PRÉAMBULE

L'acheteur est :

L'État,
Ministère de l'Intérieur
Représenté par M. le Préfet de la Région de Guyane
Rue Fiedmond - CS 5708
97307 Cayenne Cedex

Article 2 - LA CONSULTATION

2.1 - Objet de la consultation

Le présent marché public de travaux porte sur la fourniture, l'installation, le raccordement, la mise en service et la garantie des équipements et systèmes concourant à la sûreté du nouvel hôtel de police décrit au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Les prestations incluent notamment le contrôle d'accès, la vidéoprotection, la détection d'intrusion et l'hypervision assurant la supervision unifiée de l'ensemble.

Les travaux s'exécutent à l'intérieur et aux abords immédiats des bâtiments, dans les limites définies au CCTP.

Les réseaux courants faibles déjà posés sont mis à disposition dans le dossier de consultation afin que les candidats puissent chiffrer les raccordements restant à exécuter.

Les spécifications détaillées, les performances attendues et les modalités d'exécution figurent exclusivement dans le CCTP et ses annexes.

2.2 - Description globale de la consultation

Procédure adaptée (la négociation est autorisée)	Pas d'allotissement	Variantes non autorisées La réponse doit être strictement conforme au CCAP et CCTP
--	----------------------------	--

2.3 - Exécution du marché

- Le marché est conclu avec **un unique titulaire** (mono attributaire)
- Le marché prend fin à l'issue de la garantie de parfait achèvement

2.4 - Visite des locaux

La visite des sites est obligatoire

Le fait de ne pas avoir procédé à la visite obligatoire du site rendra l'offre irrégulière.

Le candidat ne pourra en aucun cas se prévaloir d'une quelconque méconnaissance de l'existant pour réclamer un supplément ou un surplus de rémunération à son marché.

Pour procéder à cette visite, les candidats doivent contacter la boite mail marches-publics-sgap973@interieur.gouv.fr et prendre rendez-vous.

A l'issue de cette visite, une attestation de visite sera délivrée. Les candidats joignent cette attestation dans leur réponse à la consultation. En l'absence de présentation de ce récépissé, l'offre sera rejetée pour caractère irrégulier.

Cependant, dès lors que le soumissionnaire est en mesure de justifier, par un autre moyen, qu'il dispose déjà d'une connaissance approfondie du site et de ses contraintes, il peut être dispensé de cette visite obligatoire sans que son offre soit considérée comme irrégulière. (CAA de Bordeaux, 7 juillet 2016, n° 14BX02425)

Les candidats devront fournir leur carte d'identité recto/verso 3 à 4 jours avant le rendez-vous sur la boite fonctionnelle marches-publics-sgap973@interieur.gouv.fr

Aucune réponse à des questions techniques ou administratives ne sera fournie lors des visites.

Ces questions devront être transmises via la Plateforme des Achats de L'État (PLACE) selon les modalités indiquées à l'article 4.3 du présent RC.

Article 3 - NOTATION DE L'OFFRE

En application de l'article R.2161-4 du CCP, l'acheteur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

3.1 - Pondération

Les offres seront examinées en fonction des critères pondérés suivants :

Critère 1 - Prix : 40 %

Critère 2 – Valeur technique : 50%

Sous-critère 1 – Organisation, moyens humains dédiés et détail des matériels affectés au chantier, intégration hypervision/vidéo/contrôle d'accès : 20 %

Sous-critère 2 – Cybersécurité : protection des flux , conformité ANSSI/RGPD : 5 %

Sous-critère 3 – Provenance et qualité des matériaux et leur mise en œuvre ; fiches techniques complètes et normes : 15 %

Sous-critère 4 – Méthodologie d'intervention dans un site occupé par d'autres chantiers : 10 %

Critère 3 – Délai d'exécution : 10%

Démarrage, réalisation, jalons

Les offres irrégulières, inappropriées, inacceptables ou anormalement basses sont éliminées.

Dans certains cas, l'acheteur pourra inviter les candidats à régulariser leur offre.

Cette régularisation ne peut pas avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre concernée.

3.2 - Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier les offres reçues avec les candidats, ou de contractualiser sur la proposition initiale.

3.3 - Méthode de notation des offres

➤ Prix :

Le critère prix sera apprécié au regard du montant global renseigné dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

La note correspondant au critère prix sera proportionnelle au prix proposé par le candidat.

Le meilleur prix se verra attribuer la note la plus élevée. Les notes seront ensuite dégressives proportionnellement au meilleur prix selon la formule suivante :

$$NP = (\text{montant de l'offre la plus basse} / \text{montant de l'offre analysée}) \times 40$$

Les notes de chacun des critères seront, par défaut, établies au centième.

Lorsque la notation au centième conduit plusieurs candidats à obtenir une note correspondant au critère prix identique, alors que ceux-ci proposent des prix différents, la note correspondant au critère prix sera alors établie au millième (voire plus) afin de les départager.

➤ Valeur technique :

Le critère valeur technique sera apprécié au regard du mémoire technique en fonction des sous critères pondérés comme indiqué ci dessus.

NVT (note valeur technique) sera calculée en additionnant les notes obtenues pour chacun des sous-critères.

Plus la note est élevée, plus le candidat satisfait aux attentes de l'acheteur.

➤ Délai :

La note correspondant au critère délai sera proportionnelle au délai proposé par le candidat.

Le délai le plus court, se verra attribuer la note la plus élevée. Les notes seront ensuite dégressives proportionnellement au délai le plus court selon la formule suivante :

$$ND = (\text{délai le plus court} / \text{délai de l'offre analysée}) \times 10$$

Le délai est quantifié en mois.

Note globale

La note globale N du candidat est égale à la somme des notes pondérées obtenues pour chaque critère :

$$N = (NP + NVT + ND)$$

L'entreprise ayant la note globale N la plus élevée sera économiquement la plus avantageuse.

Article 4 - PARTICIPATION A LA CONSULTATION

4.1 - Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est accessible uniquement par voie électronique, sur la plate-forme de dématérialisation PLACE à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Lors du téléchargement, il est vivement recommandé de vous identifier afin d'être tenu informé automatiquement des reports de délai, des modifications et des précisions éventuellement apportées au marché en cours de consultation.

4.2 - Contenu du dossier de consultation

N°	Document
1	Le Règlement de consultation (RC) et annexe
2	Le Canevas à utiliser pour les pièces de la candidature en lieu et place des formulaires DC1 et DC2 ou Dume
3	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
4	La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
5	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes

4.3 - Questions/Réponses

Le candidat peut poser des questions via la plate-forme de dématérialisation PLACE :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune question ne sera acceptée par courrier électronique.

Les questions doivent être posées sur la plate-forme le 13 août 2025 au plus tard.

L'acheteur vous répondra le 19 août 2025 au plus tard.

De même, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation le 19 août 2025 au plus tard.

4.4 - Répondre seul ou à plusieurs

Il est possible de vous présenter seul ou associés à d'autres opérateurs. Il peut s'agir d'entreprises qui s'associent à vous pour former un groupement momentané d'entreprises et/ou de sous-traitants auxquels vous allez faire appel.

4.4.1 Candidater seul

Si vous envisagez une candidature en tant que candidat unique, il n'y a pas de contraintes particulières.

Ce choix ne vous interdit pas de faire appel à la sous-traitance, plus tard en cours de marché.

4.4.2 Candidater en groupement d'entreprises

Au stade de la présentation de la candidature et/ou de l'offre, aucune forme de groupement n'est imposée.

Au stade de l'exécution du marché, le groupement peut être :

- soit solidaire
- soit conjoint mais dans ce cas, le mandataire devra être solidaire. Autrement dit, il sera solidaire de chacun des membres du groupement, pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Attention : une même entreprise ne peut être mandataire de plusieurs groupements.

4.4.3 Candidater avec un sous-traitant

Il est possible de faire appel à la sous-traitance, que vous répondez seul ou en groupement d'entreprise.

Si, pour l'analyse de votre offre technique, vous souhaitez vous appuyer sur les moyens humains/matériels ou encore sur la méthodologie proposée par votre sous-traitant, vous devez nous fournir une déclaration de sous-traitance.

Le dossier du sous-traitant devra comprendre (via le formulaire DC4 ou sur papier libre) :

- Un engagement écrit du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant mentionnant les éléments figurant l'article R. 2193-1 du code de la commande publique ;
- Une déclaration du sous-traitant justifiant qu'il n'est pas dans un cas d'exclusion de la procédure de passation.

4.5 - Constituer votre pli

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Si les documents fournis ne sont pas rédigés en langue française, vous devez les accompagner d'une traduction en français.

Les candidats s'engagent à maintenir leur offre 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Votre dossier de candidature

Les informations suivantes sont à transmettre :

1	Une lettre de candidature comprenant l'identification du candidat, l'objet du marché
2	Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 et suivants et L. 2141-7 et suivants du code de la commande publique
3	Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique
4	Les références professionnelles au cours des trois dernières années

Pour attester de votre aptitude et de vos capacités vous pouvez :

Renseigner le DC1 et DC2 (ou DUME)

Ou

Compléter le canevas de candidature
joint au DCE

Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles sur le site du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie à l'adresse suivante: <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Le document unique de marché européen (DUME) est accessible

- depuis le service exposé de PLACE ;
- via l'URL : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Aucune attestation URSSAF, attestation fiscale, attestation d'assurance, etc. ne sont à remettre dans votre dossier de candidature

Votre dossier d'offre

1. La **Décomposition du Prix Global et Forfaire** (DPGF),
2. L'**attestation de visite** dûment complétée,
3. Le **Mémoire technique** comprenant les points suivants :

Organisation, moyens humains dédiés et détail des matériels affectés au chantier, intégration hypervision/vidéo/contrôle d'accès

- Présentation de l'équipe dédiée au projet et organigramme y compris les attestations de formation spécifiques à la solution proposée (modules suivis, dates de formation, organismes formateur) et les certifications/qualifications techniques détenues en lien direct avec les produits, les systèmes (certificats de fabricants, habilitations, agréments),
- Compétences et expériences des intervenants,
- Détails des moyens matériels alloués au chantier,
- Capacité à intégrer les systèmes dans une solution d'hypervision interopérable,
- Expériences similaires (références avec intégration multi-systèmes)

Cybersécurité : protection des flux , conformité ANSSI/RGPD

- Description des mécanismes de chiffrement (flux vidéo, données accès...),
- Conformité aux référentiels ANSSI (ex : homologation, bonnes pratiques),
- Gestion des accès administrateur / journalisation des actions,
- Engagements RGPD (protection des données personnelles, durée de conservation, etc.)

Provenance et qualité des matériaux et leur mise en œuvre ; fiches techniques complètes et normes

- Fiches techniques complètes avec références,
- Conformité aux normes (NF, CE, IPxx, IKxx, EN 62676 pour vidéosurveillance...),
- Certifications produits (ISO, tests de robustesse...),
- Garantie et durée de vie des équipements,
- Cohérence entre matériel proposé et conditions d'exploitation (environnement, intempéries...)

Méthodologie d'intervention dans un site occupé par d'autres chantiers

- Planning détaillé d'intervention avec phases claires,
- Analyse des contraintes d'un site occupé,
- Mesures pour garantir la sécurité des usagers et la continuité d'activité,
- Coordination avec les autres entreprises (modalités, instances de suivi chantier),
- Gestion des aléas et du phasage technique

Plan de maintien en conditions opérationnelles durant la période de garantie

- Détail des GTI/GTR et niveaux de service associés,
- Outils de supervision
- Accès aux pièces détachées, stock tampon,
- Engagements de continuité de service / disponibilité.

La remise d'un acte d'engagement lors du dépôt des offres n'est pas requise dans le cadre de la présente consultation. L'acte d'engagement sera établi et signé au stade de l'attribution du marché

4.6 - Dépôt du pli

Vous devez impérativement remettre les plis par voie dématérialisée. Tout autre mode de transmission est interdit. Les conditions de dépôt des plis sont les suivantes :

Les offres sont à déposer sur la plateforme de dématérialisation PLACE : <https://www.marchespublics.gouv.fr>, au plus tard à la date et l'heure indiquées en page de garde du présent document.

Attention : pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite.

Si vous transmettez successivement plusieurs offres, seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres.

4.7 Copie de sauvegarde

Le candidat peut doubler le pli d'une copie de sauvegarde transmis sur support physique électronique ou sur support papier, sous réserve qu'elle parvienne dans les délais impartis pour la remise des offres. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde », l'intitulé de la consultation et le nom du candidat.

La remise de la copie de sauvegarde s'effectuera soit par envoi postal (en recommandé avec A.R ou par tout moyen permettant de donner date et heure certaines de réception et de garantir la confidentialité des documents), soit par remise directe contre récépissé à l'adresse suivante :

SGAP – Bureau de la commande publique
9, Av Gustave Charleray
97300 Cayenne

Elle ne sera ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Article 5 PROCÉDURE DE PASSATION

5.1 - Attribution

Suite à l'analyse des offres et du rapport d'analyse, le courrier d'attribution, signé par le représentant du pouvoir adjudicateur, informera l'attributaire du choix, sous réserve de l'obtention des documents ci dessous :

5.2 - Pièces à remettre par l'attributaire

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché doit remettre, conformément au délai fixé, les documents en cours de validité exigés par la réglementation :

- Le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants à l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée ;
- L'attestation de vigilance à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, de fourniture de déclarations sociales, et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale ;
- La liste nominative des salariés étrangers ;
- Le cas échéant, le certificat attestant du respect des obligations relatives aux congés payés et au chômage-intempéries au 31/12/N-1 émanant de la caisse des congés payés compétente ;
- Le cas échéant, le certificat de cotisation retraite délivré par l'organisme Pro BTP ;
- Le cas échéant, l'attestation d'assurance de responsabilité décennale obligatoire prévue à l'article L.243-2 du code des assurances.

Si le candidat retenu ne produit pas ces documents dans le délai imparti, il est éliminé dans les conditions fixées par le Code de la commande publique. Le candidat suivant dans le classement est alors sollicité dans les mêmes termes pour fournir les documents.

5.3 - Rédaction de l'acte d'engagement et signature du marché

L'acte d'engagement sera établi et signé au stade de l'attribution du marché

5.4 - Mise au point

Avant signature du marché, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de procéder, en accord avec l'attributaire, à une mise au point du marché.

Cette mise au point visera à intégrer au CCAP ou au CCTP certaines propositions indiquées par l'attributaire dans son mémoire technique. De même, elle pourra consister à supprimer certaines dispositions du mémoire technique n'ayant pas vocation à être rendues contractuelles, sous réserve que ces dispositions n'aient pas servi à l'analyse et à la notation de l'offre du candidat.

La mise au point n'aura en aucun cas pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché, remettant ainsi en cause les conditions initiales de mise en concurrence et le principe d'égalité de traitement des candidats

Article 6 LES PROCÉDURES DE RE COURS

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de la Guyane, situé à l'adresse suivante :

7 rue Victor Schoelcher BP 5030 97305 CAYENNE Cedex	Tél : 05 94 25 49 70 Courriel : greffe.ta-cayenne@juradm.fr http://guyane.tribunal-administratif.fr
---	--

Informations sur les recours

- Référé précontractuel : le candidat peut, s'il le souhaite, exercer un référé précontractuel contre la présente procédure de passation, devant le président du tribunal administratif, avant la signature du marché public,
- Référé contractuel : délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution ou dans un délai de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat ou si aucune notification de la conclusion du contrat n'a été effectuée,
- Recours pour excès de pouvoir : délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet,
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé : deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité du contrat appropriées.